

Annexe I : La procédure alternative mettant en œuvre l'utilisation d'un fixateur coloré et des modalités spécifiques en matière de port d'équipements de protection individuelle et de déshabillage

A l'exception de la procédure alternative, les opérations effectuées sur les chantiers expérimentaux sont réalisées dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

I. La protection individuelle et l'habillage des travailleurs

En fonction de l'évaluation du risque, l'employeur met à disposition des travailleurs conformément au cadre réglementaire relatif à la prévention des risques d'exposition aux fibres d'amiante et aux rayonnements ionisants, des équipements de protection individuelle destinés notamment à la protection respiratoire et cutanée et adaptés au niveau de risque combiné de contamination radioactive et d'empoussièrement en fibres d'amiante.

Les niveaux de contamination radioactive mentionnés dans le tableau ci-dessous ne sont pas définis par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants mais sont déterminés par chaque exploitant selon ses propres règles et procédures adaptées aux caractéristiques des substances radioactives (nature et activité des radionucléides) spécifiques à ses installations. Ces règles de radioprotection et procédures sont mises en œuvre lors des analyses de risque radiologique et permettent de classer les locaux et chantiers en fonction du risque estimé de mise en suspension de substances radioactives, compte tenu de la nature des opérations menées. Ce classement détermine notamment le choix des équipements de protection collective et individuelle ainsi que des moyens de surveillance adaptés, de manière à limiter le risque d'exposition interne des intervenants à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Choix des équipements de protection individuelle des opérateurs en fonction du niveau de risque de contamination radioactive et d'empoussièrement en fibres d'amiante

Contamination radioactive	Niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	< 100 f/L	entre 100 f/L et < 6000 f/L	Entre 6000 et <25000 f/L
Configuration n°1	TU ₍₁₎ +TENV+APVR	TU ₍₁₎ +TENV+APVR ₍₂₎ TU ₍₁₎ +TNE+TEV ₍₃₎	TU ₍₁₎ +TNE+TEV
Configuration n°2	TU ₍₁₎ +TNE+TEV	TU ₍₁₎ +TNE+TEV	TU ₍₁₎ +TNE+TEV

Configuration n° 1 : la protection des voies respiratoires des opérateurs, relative au risque d'inhalation de contamination radioactive, peut être assurée par un APVR filtrant.

Configuration n° 2 : la protection des voies respiratoires des opérateurs, relative au risque d'inhalation de contamination radioactive, ne peut plus être assurée seulement par un APVR filtrant et nécessite une tenue isolante.

- (1) : en fonction des installations et des opérations, la tenue universelle (TU) peut être remplacée par une tenue non étanche (TNE).
- (2) : l'appareil de protection des voies respiratoires (APVR) est avec adduction d'air ou à ventilation assistée conformément aux prescriptions de l'instruction DGT du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- (3) : la tenue étanche ventilée (TEV) peut être remplacée par une tenue étanche non ventilée (TENV) et APVR. Mais, d'une manière générale, il convient de privilégier les tenues « plus confortables » pour les intervenants soit les TEV.

-  Cas 1
-  Cas 2

II. Description de la procédure alternative et de contrôle des travailleurs

La procédure alternative et de contrôle se déroule de la manière indiquée ci-après en fonction des cas mentionnés ci-dessus.

Le déshabillage s'effectue en roulant la tenue sur elle-même vers l'extérieur («en peau de lapin») pour maintenir les fibres à l'intérieur.

La procédure de sortie d'un chantier à risque combiné de contamination radioactive et amiante porte sur l'application des règles suivantes :

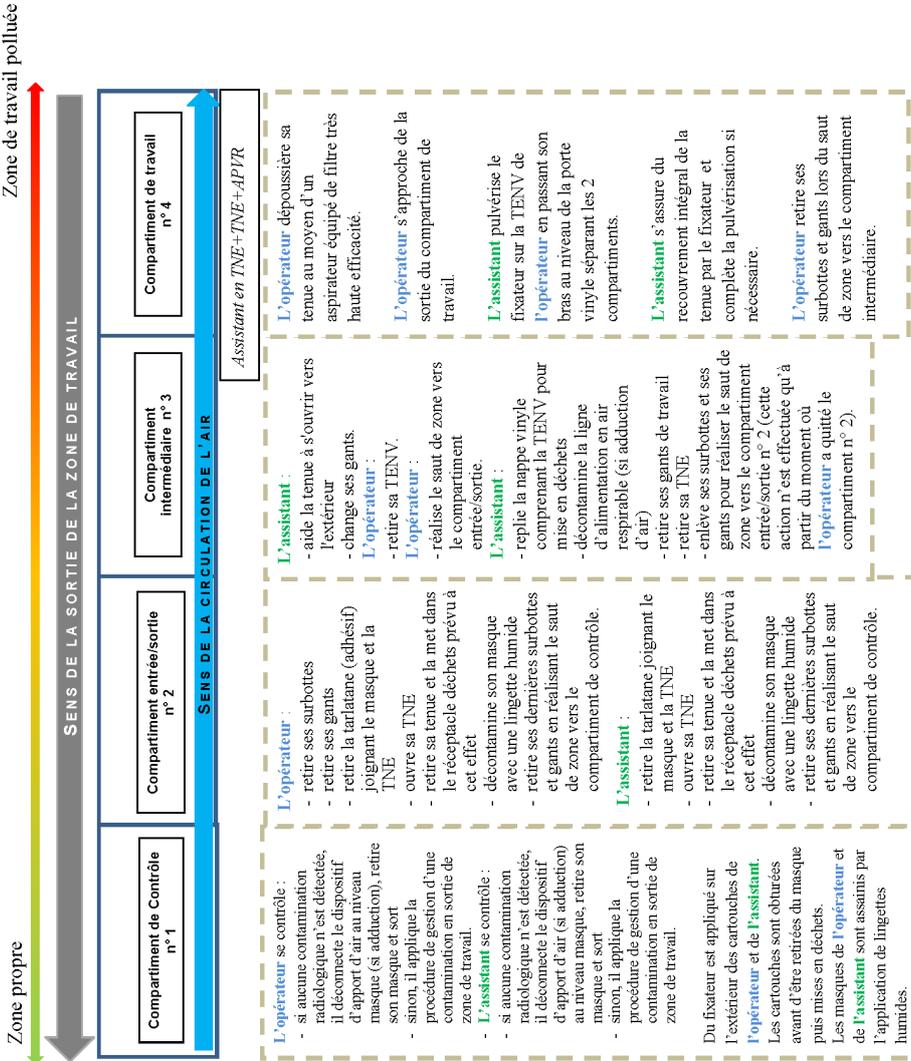
- ✓ à chaque saut de zone : retrait d'une tenue de protection et/ou gants, sur-bottes permettant d'éviter un transfert d'une zone contaminée vers une zone présentant un niveau de contamination inférieur ;
- ✓ mise en place de nappes vinyles au sol permettant un repli des opérations à chaque stade du déshabillage;
- ✓ conditionnement dans un contenant prévu à cet effet des tenues, EPI ou nappes de protection retirées, afin de limiter le risque de transfert et remise en suspension de polluant ;
- ✓ assistance d'un déshabilleur à proximité de l'intervenant dans la zone de déshabillage pour toute opération de retrait d'une tenue de protection.

Le nombre de paires de gants et de sur-bottes est adapté à la situation et aux circonstances rencontrées lors des phases de sortie du chantier conformément à la gestion du risque de contamination radiologique. *A minima* :

Dans le cas n°1, l'opérateur utilise trois paires de gants et trois sur-bottes tandis que l'assistant consomme quatre paires de gants et deux sur-bottes. De plus, l'assistant est équipé d'un appareil de protection des voies respiratoires et de deux tenues non étanche.

Dans le cas n°2, l'opérateur utilise 4 paires de gants et trois sur-bottes tandis que l'assistant consomme cinq paires de gants et deux sur-bottes. De plus, l'assistant est équipé d'un appareil de protection des voies respiratoires, d'une tenue universelle, d'une tenue non étanche et d'une tenue étanche non ventilée.

Le cas n° 1 : Cette situation implique la participation d'un assistant lui-même soumis à une procédure spécifique. Zone de travail polluée



Le cas n° 2 : Cette situation implique la participation d'un assistant lui-même soumis à une procédure spécifique.

